

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEEES 1145 G Subvention et convention avec la régie de quartier Saint Blaise-Charonne (20e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande de l'autoriser à signer une convention avec la Régie de Quartier Saint-Blaise-Charonne, domiciliée au 88, rue de la Réunion (20e), et à lui verser une subvention d'un montant de 10.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention avec la Régie de Quartier Saint-Blaise-Charonne, domiciliée au 88, rue de la Réunion (20e) et à lui verser une subvention d'un montant de 10.000 euros en 2014 (n° SIMPA 19034, dossier 2014-).

Article 2 : La subvention sera imputée pour partie à hauteur de 7.100 euros à la rubrique 911, chapitre 65, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Le complément, à hauteur de 2.900 euros, sera imputé à la rubrique 564, chapitre 17, nature 6574, DF34019, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014, sous réserve de la décision de financement.